

Conditions générales de vente

SAB INTERNATIONAL

ARTICLE 1 : ACCEPTATION DE NOS CONDITIONS

1.1 SAB INTERNATIONAL dont le siège social est situé à ZAC de Tournezy – 137, rue Maurice Le Boucher – 34070 Montpellier est désigné, ci-dessous, comme étant Le Vendeur. L'Acheteur est défini ci-dessous comme étant la Société acceptant les présentes Conditions Générales de Vente. Le Vendeur est joignable par téléphone au 04.99.52.89.28

1.2 Toute commande entraîne de plein droit l'adhésion de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente et sa renonciation à ses conditions générales d'achat, en particulier, toute stipulation en opposition aux présentes conditions générales de vente sera nulle. Aucune dérogation aux présentes conditions ne pourra être admise sans l'accord écrit, explicite et préalable de SAB INTERNATIONAL.

ARTICLE 2 : OUVERTURE DE COMPTE

2.1 Le compte client sera ouvert dès réception et approbation, après vérification, d'une demande d'ouverture de compte par l'Acheteur ainsi que des pièces connexes (extrait K-bis de moins de 3 mois, le rib de société, les coordonnées nominales et téléphoniques du conseiller bancaire, la photocopie recto verso d'un justificatif d'identité du représentant légal en cours de validité, numéro de TVA intracommunautaire).

2.2 Les deux premières commandes seront obligatoirement payées, avant le départ ou enlèvement, de nos locaux, par virement ou par carte bancaire. Après acceptation par le Service Crédit et Le Vendeur, ce dernier pourra consentir des modalités et conditions de règlement particulières. Le Vendeur s'octroie le droit de modifier ou de supprimer à tout moment et sans préavis la ligne de crédit allouée à l'acheteur.

2.3 Si un client n'a pas passé commande depuis un an, il doit également fournir les documents nécessaires pour une réouverture de compte auprès de SAB International.

ARTICLE 3 : COMMANDES

3.1 Toute offre de vente s'entend sous réserve des stocks disponibles.

3.2 Les offres du Vendeur sont valables 7 jours et peuvent être résiliées à tout moment tant qu'elles ne sont pas acceptées par l'acheteur. Dans l'hypothèse où le Vendeur accepterait une annulation de commande ne respectant pas ces conditions, l'acheteur devrait une indemnité de 35 % du montant TTC de la commande annulée.

3.3 Toute commande passée auprès du Vendeur sera considérée comme ferme et définitive dès lors que le Vendeur aura reçu un bon de commande ou tous autres supports faisant état d'une commande.

3.4 En cas d'indisponibilité de la marchandise, le vendeur se réserve le droit de corriger toute erreur qui pourrait subvenir lors de l'enregistrement de commande et n'encourra aucune responsabilité de ce fait. Du fait de l'évolution rapide des produits informatiques et des ruptures de stock inhérentes à cette évolution, le vendeur peut toujours apporter des modifications à une commande, sous réserve que les produits de remplacement soient de technologie et de prix sensiblement équivalents.

3.5 Afin d'éviter tout différend, toute commande doit comporter les éléments suivants :

- Adresse de facturation et de livraison ; si les deux adresses sont différentes, l'acheteur doit fournir au Vendeur un justificatif d'adresse,
- Le mode de règlement accepté par le Vendeur,
- Les références et désignations exactes des articles du Vendeur ainsi que les quantités des matériels et services commandés.
- Les prix nets,
- Les modalités de livraison ainsi que les délais désirés,
- Le nom et les coordonnées de l'interlocuteur du Vendeur,
- Un cachet d'entreprise et la mention « Bon pour accord ».

3.6 Le contrat est irrévocablement formé dès l'émission de l'accusé de réception par le Vendeur de la commande de l'acheteur. L'expédition immédiate des produits, l'exécution de la commande ou l'émission d'une facture peut tenir lieu de confirmation de commande par le Vendeur.

3.7 Le Vendeur n'a pas obligation de communiquer des renseignements ou conseils techniques particuliers à l'acheteur, compte tenu du fait que la vente des produits commercialisés par le Vendeur est réservée à une clientèle qui se considère elle-même suffisamment :

- apte à maîtriser les différents produits informatiques achetés au Vendeur (tant au niveau du montage des pièces, de la mise en marche et de l'utilisation),
- apte à s'assurer de la compatibilité de ces produits informatiques avec le matériel que l'acheteur aurait déjà acquis par le biais du Vendeur ou d'une autre source.

L'acheteur ayant pris connaissance des caractéristiques des produits commercialisés par le Vendeur a, sous sa propre responsabilité et en fonction des besoins des utilisateurs tels qu'il les a déterminés, porté son choix sur les produits faisant l'objet de sa commande. En outre, l'acheteur, connaissant seul les autres matériels et configurations utilisés, est seul juge de la compatibilité des produits commandés avec ceux utilisés. Il appartient à l'acheteur, s'il ne s'estime pas suffisamment compétent, de se faire assister par un conseiller. En cas de doute sur la performance, la fiabilité ou la compatibilité de certaines pièces, il est recommandé à l'acheteur de consulter directement les constructeurs (ou leurs sites Internet) quant aux spécificités de leurs produits. En tant que distributeur, la responsabilité du vendeur ne pourra jamais être engagée pour la non-conformité d'un produit.

3.8 Pour toutes les ventes soumises à des conditions spéciales accordées par le fournisseur notamment OPG HP, BID IBM, l'acheteur s'engage à conserver tous documents conditionnant l'accord du fournisseur pour une Vente Spéciale. L'acheteur s'engage, sur simple demande, à mettre à la disposition du Vendeur et du fournisseur toute documentation pertinente et relative à la Vente Spéciale et ceci pour une période de cinq (5) ans à partir de la date de facturation de la Vente Spéciale. A défaut de respecter les obligations susmentionnées, Le Vendeur sera en droit de réclamer le paiement de tous rabais, avantage et conditions spéciales accordés dans le cadre d'une Vente Spéciale, ainsi que le paiement de tous frais, pénalités et dommages et intérêts encourus par le Vendeur. L'acheteur manquant à ses obligations en vertu de ce paragraphe, ne sera plus autorisé à participer aux Ventes Spéciales.

ARTICLE 4 : PRIX

4.1 La liste des prix du Vendeur ne représente pas une offre. Elle est communiquée à titre indicatif et peut être modifiée unilatéralement sans préavis. Les produits et services sont facturés, au prix convenu (taxes, taux de change...) au moment de la livraison.

4.2 Le prix s'entend net en € (euros) HT (hors taxes), hors écotaxe, charges et frais de manutention, d'emballage et de transports, départ entrepôt du Vendeur, qui devront être réglés en sus. Le Vendeur ne pratique pas l'escompte.

4.3 Les frais de transport sont obligatoires. Le barème de ces tarifs est de : 0 à 10 kg = 24€ ht, 10 à 50 kg = 32€ ht, 50 à 150kg = 44€ ht pour une livraison express. Pour toutes expéditions dépassant les 150kg, l'acheteur prendra contact avec le service commercial du Vendeur, afin que ce dernier lui chiffre les frais de transport.

Le Vendeur s'accorde le droit de modifier ou de supprimer à tout moment et sans préavis le barème des frais de transport.

4.4 Le fait, pour tout commerçant, de revendre ou d'annoncer la revente d'un produit en l'état à un prix inférieur à son prix d'achat effectif est puni de 75 000 euros d'amende. Cette amende peut être portée à la moitié des dépenses de publicité dans le cas où une annonce publicitaire, quel qu'en soit le support, fait état d'un prix inférieur au prix d'achat effectif. La cessation de l'annonce publicitaire peut être ordonnée dans les conditions prévues à l'article L. 121-3 du code de la consommation.

Le prix d'achat effectif est le prix unitaire net figurant sur la facture d'achat, minoré du montant de l'ensemble des autres avantages financiers consentis par le vendeur exprimé en pourcentage du prix unitaire net du produit et majoré des taxes sur le chiffre d'affaires, des taxes spécifiques afférentes à cette revente et du prix du transport.

Le prix d'achat effectif tel que défini au deuxième alinéa est affecté d'un coefficient de 0,9 pour le grossiste qui distribue des produits ou services exclusivement à des professionnels qui lui sont indépendants et qui exercent une activité de revendeur au détail, de transformateur ou de prestataire de services final. Est indépendante au sens de la phrase précédente toute entreprise libre de déterminer sa politique commerciale et dépourvue de lien capitalistique ou d'affiliation avec le grossiste.

ARTICLE 5 : PAIEMENT ET RESERVE DE PROPRIETE

5.1 : Les factures sont payables au siège social du Vendeur, de telle manière que ce dernier puisse disposer des sommes dues le jour de l'échéance. Sauf conditions particulières, les paiements doivent être accomplis par virement ou par carte bancaire à la commande.

5.2 Les modes de règlement acceptés par le Vendeur sont :

- La carte bancaire,
- Le virement bancaire,
- Les espèces,
- L'CR magnétique acceptée (sous condition voir article 2.2).

5.3 Le Vendeur se réserve le droit de demander un chèque de banque ou des garanties de paiement notamment par caution bancaire et ce même après l'acceptation d'une commande de l'acheteur par le Vendeur.

5.4 Dans l'éventualité où le Vendeur accepterait des règlements échelonnés, le non-paiement d'une seule échéance à terme rendrait immédiatement exigible toutes sommes non versées et ce quelles que soient les dispositions qui auraient été préalablement mises en place.

5.5 Le Vendeur se réserve le droit de transmettre par voie électronique ses factures à l'acheteur. Ce dernier accepte de les recevoir par ce mode de transmission.

5.6 Pour une facture qui est arrivée à échéance et qui n'est pas réglée, le Vendeur exigera le règlement immédiat de toutes les factures à échoir.

5.7 Tout retard de paiement entraîne des frais financiers au taux de 1,5 % par mois que le Vendeur se réserve le droit d'appliquer. De plus pour tout rejet de paiement, il sera demandé à l'acheteur une participation forfaitaire de 23€ ht à titre de pénalité pour gestion du dossier. Si le Vendeur, pour recouvrer les sommes qui lui sont dues, devait avoir recours à la mise en place d'une procédure judiciaire ou par voie d'huissier, l'acheteur devrait, en sus du montant principal, s'acquitter à titre de clause pénale un montant de 25% des sommes dues et ce, sans préjudice des intérêts conventionnels, ainsi que tous les frais et honoraires liés au recouvrement de la dette.

5.8 En cas de réclamation formulée par l'acheteur, ce dernier ne peut jamais retenir une partie ou la totalité des sommes dues par lui. En cas de désaccord sur une facture, les revendications doivent être faites par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception, auprès du Service Comptabilité Clients, dans les 7 jours qui suivent la réception de la marchandise.

ARTICLE 6 : TRANSFERT DE RISQUE

6.1 Le transfert des risques à l'acheteur intervient dès la mise à disposition de(s) la(es) marchandises dans les entrepôts du Vendeur. Les risques de vols, destructions, avaries, pertes sont à la charge du Vendeur et ce durant la période s'écoulant de la mise à disposition au transfert de propriété.

6.2 Malgré le transfert de risque, le Vendeur conserve la pleine propriété des marchandises jusqu'au paiement intégral : prix, taxes et accessoires. De la même manière que pour l'ensemble de nos Conditions Générales de Vente, la commande d'un produit figurant au catalogue implique de la part de l'acheteur, l'acceptation inconditionnelle de la présente clause de réserve de propriété. Le Vendeur a la possibilité de reprendre la marchandise non réglée entre les mains des sous acquéreurs ou en exiger le paiement direct de la part de ces derniers. L'acheteur s'engage à nous prévenir immédiatement et ce sous peine de dommages et intérêts de toute saisie qui serait exécutée par un tiers. Le nom et les coordonnées du client final seront communiqués, au Vendeur par l'acheteur, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : LIVRAISON

7.1 Toute livraison s'entend sur le territoire métropolitain français, à l'adresse de destination indiquée sur la facture émise par le Vendeur.

7.2 Quel que soit le mode de livraison, celle-ci est effectuée dans les locaux du Vendeur. La livraison est considérée comme exécutée lorsque la marchandise est remise directement à l'acheteur, lorsque le Vendeur a avisé l'acheteur de la mise à disposition des produits, ou lorsque les marchandises ont été remises au transporteur.

7.3 En cas de livraison partielle acceptée, cette dernière est facturable à l'acheteur dès la livraison.

7.4 Dans l'éventualité où l'adresse de livraison viendrait à être modifiée par l'acheteur, le Vendeur se réserve le droit d'accepter cette modification sous certaines conditions et dans ce cas, l'acheteur mandate le Vendeur afin qu'il livre à l'adresse indiquée, au nom et pour le compte de l'acheteur les produits commandés. Sur la confirmation de commande de l'acheteur, les coordonnées de livraison devront apparaître. En aucun cas, le Vendeur ne pourra être tenu pour responsable de la non-conformité de la livraison à la commande passée par l'acheteur, si cette livraison est conforme à la commande passée par l'acheteur auprès du Vendeur.

7.5 Le Vendeur a pour obligation d'indiquer, avant la conclusion du contrat, à l'acheteur la date limite à laquelle il s'engage à livrer la marchandise ou exécuter la prestation de service. A défaut le Vendeur est réputé devoir délivrer le bien ou exécuter la prestation de services dès la conclusion du contrat. En cas de non-respect de cette date limite, l'acheteur pourrait obtenir la résolution de la vente. Pour cela l'acheteur doit dénoncer le contrat de vente par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en cas de dépassement de la date de livraison de la marchandise ou d'exécution de la prestation excédant sept jours et non dû à un cas de force majeure. Ce contrat est, le cas échéant, considéré comme rompu à la réception, par le Vendeur, de la lettre par laquelle l'acheteur l'informe de sa décision, si la livraison n'est pas intervenue ou si la prestation de services n'a pas été exécutée entre l'envoi et la réception de cette lettre. En cas de défaut d'exécution du contrat par le Vendeur résultant de l'indisponibilité du bien ou du service commandé, l'acheteur doit être informé de cette indisponibilité et doit le cas échéant, pouvoir être remboursé sans délai et au plus tard dans les trente jours du paiement des sommes qu'il a versées. Toutefois, comme précisé dans l'article 3.4

Conditions générales de vente SAB INTERNATIONAL

de nos conditions générales de vente, en cas d'indisponibilité du produit ou prestation de services commandés par l'acheteur, le vendeur a la possibilité de lui fournir un bien ou service d'une qualité et d'un prix sensiblement équivalents.

ARTICLE 8 : TRANSPORT

8.1 Toutes les opérations de transport de marchandises sont à la charge, aux frais et risques et périls de l'acheteur et ce même en cas de livraison franco. L'acheteur se doit de vérifier les marchandises à la livraison et d'émettre le cas échéant des réserves ; complètes, détaillées et motivées ; afin de pouvoir exercer son droit au recours contre le transporteur, sachant que ce dernier n'entraîne pas le transfert de propriété.

8.2 En cas de perte, substitution ou avarie, liée au transport, l'acheteur doit en informer le transporteur dans un délai de 48h, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte extrajudiciaire. Une copie de la lettre adressée au transporteur sera transmise au vendeur, ainsi que les réserves mentionnées sur le bordereau de transport. La formule « SOUS RESERVE DE DEBALLAGE OU DE VERIFICATION » n'est pas acceptée en tant que réserve.

ARTICLE 9 : RECLAMATION

9.1 A la réception des marchandises, l'acheteur doit impérativement vérifier leur état et leur conformité.

9.2 Toutes réclamations relatives à un défaut des marchandises livrées, ou une inexactitude dans les quantités ou les références par rapport à la confirmation de commande par le vendeur, doivent être signalées à ce dernier par écrit dans un délai de 48h à réception de la livraison, sans omettre les recours contre le Transporteur.

9.3 Tout refus de livraison, par l'acheteur, entraînera le paiement au vendeur d'une indemnité de 25% du montant total hors taxe de la commande.

9.4 Pour tous retours de marchandises de l'acheteur au vendeur, les frais de transports et les risques durant ce délai sont à la charge de l'acheteur sauf si ce retour est du fait du vendeur (erreur sur les quantités ou sur les produits)

ARTICLE 10 : GARANTIE - RESPONSABILITE

10.1 La durée de garantie est la suivante :

a) **Unités centrales :** Retour atelier, 1 an pièces et main-d'œuvre (à compter de la date de facture).

b) **Consommables et Accessoires :** Ne sont pas garantis : tapis, souris, claviers, câblages, connectiques, disquettes, CD et DVD vierges, cartouches de sauvegarde, consommables imprimantes et autres consommables.

c) **Supports de logiciels :** Seuls les logiciels vendus et commercialisés par le vendeur s'avérant défectueux dans un délai maximum de 10 jours après la date d'achat seront échangés. Les logiciels sont garantis par l'auteur ou le distributeur des logiciels par les conditions visées dans la documentation associée aux dits logiciels. Le vendeur ne fournit aucune garantie en ce qui concerne les logiciels. En particulier, le vendeur ne garantit pas que les logiciels sont exempts de défauts ou de bogues. L'acheteur s'engage à respecter les conditions d'utilisation des dits logiciels, telles qu'elles figurent dans la licence insérée dans la documentation.

d) **Moniteurs - Ecrans :** Sauf exceptions (conditions de garantie appliquées par les fournisseurs et/ou constructeurs), 3 ans sur site (à compter de la date de facture) par constructeurs ou le professionnel désigné pour assurer la garantie sur site, ou 1 an retour atelier selon les différentes marques représentées.

e) **Imprimantes :** Retour constructeurs, 1 an (à compter de la date de facture).

f) **Pièces détachées :** Retour atelier, 1 an (à compter de la date de facture).

Les pannes dues à : une usure normale, un accident extérieur, une décharge de foudre, un non respect des normes d'installation et des caractéristiques définies à cet effet, un défaut d'utilisation et/ou défaut d'entretien des matériels par bris ou choc, un couplage défectueux, à savoir notamment l'utilisation de fournitures autres que celles prévues pour leur fonctionnement correct, des interconnexions non conformes aux spécificités du matériel et des logiciels, une mauvaise alimentation électrique... ne sont pas garanties.

10.2 Procédure de retour pour les pièces détachées :

Pour toute pièce détachée faisant l'objet d'un retour atelier (tous frais de transport payés d'avance) dans le cadre de sa garantie, la facture d'achat sera exigée ainsi que l'emballage, la documentation et les drivers éventuellement fournis à l'origine, devront être joints à la demande de Retour de Marchandise Autorisé (R.M.A.) qui doit s'effectuer au moyen du formulaire mis à disposition lors de l'achat, avec un numéro attribué par le Service Après Vente du Vendeur. Dans le cas contraire, le Vendeur se réserve le droit de refuser le retour, et le matériel serait alors retourné aux frais de l'acheteur.

Seule la pièce faisant l'objet d'une anomalie dans son fonctionnement doit être retournée en atelier. Les autres pièces n'étant pas à l'origine de la panne décelée par l'acheteur ne seront pas acceptées en atelier.

Mise en garde - Le retour d'une pièce est soumis à un contrôle rigoureux. Toute intervention et tout test effectués par le Vendeur sur une pièce annoncée défectueuse (d'après l'acheteur) seront facturés 23 euros TTC s'il s'avère que la pièce en question se révèle être en parfait état de marche. Par conséquent, il appartient à l'acheteur de s'assurer du dysfonctionnement certain de la pièce détachée à retourner en atelier, dans le cadre de sa garantie.

Pendant la période de garantie applicable, le Vendeur traitera ladite pièce reconnue par lui défectueuse selon les différentes procédures de retour sous les conditions suivantes :

- Retour dans les 7 jours à partir de la date de facturation par le Vendeur :

Le Vendeur s'engage à échanger la pièce dans le cas de « Panne au déballage ». Pour cela, l'acheteur doit retourner la pièce défectueuse dans les 7 jours à partir de la date de déclaration de « Panne au Déballage » auprès du service après vente du Vendeur. Cette déclaration doit être faite par mail à l'adresse sav@canalsab.com ou par fax au 04.99.52.89.31 à l'aide du formulaire de demande de RMA disponible sur notre site à l'adresse :

<http://www.grossiste-informatique.com> ou auprès de votre service commercial.

Le produit défectueux, retourné auprès du service après vente du Vendeur, doit impérativement être accompagné de la facture sur laquelle il apparaît et sur le colis, le numéro d'autorisation de retour, que le sav aura transmis à l'acheteur, doit être stipulé.

- Retour dans les 30 jours suivant la date de facture du Vendeur :

Le Vendeur procède, à son propre choix, à une réparation ou à un échange standard de produit équivalent durant la période où le produit d'origine sera retourné et traité aux ateliers du constructeur.

- Retour au-delà des 30 jours suivant la date de facture du Vendeur (dans le cadre de la période contractuelle de garantie) :

Aucun échange standard ne pourra être exigé du Vendeur durant la période où le produit d'origine sera retourné et traité aux ateliers du constructeur.

A titre indicatif et prévisionnel, prévoit un délai de 15 jours en moyenne (après réception des produits au SAV du Vendeur) pour le traitement du retour chez le constructeur (information non contractuelle).

Le Vendeur met à la disposition de l'acheteur un accès à son assistance téléphonique. Cette assistance téléphonique restreinte traite en majeure partie de la procédure ou du suivi des retours, et non de la détection d'éventuelles pannes que l'acheteur est supposé déceler d'avance par ses propres moyens.

Toute pièce enlevée et remplacée sous garantie devient la propriété de l'acheteur. Les frais de transport, renvoi et réexpédition sont à la charge de l'acheteur. Aucune indemnité ne pourra être demandée à titre de dommage et intérêt pour immobilisation du matériel. Aucun retour ne pourra être effectué au Vendeur sans son accord.

10.3 Lorsqu'un retour de produit(s) a été accepté par Le Vendeur, et que le Fournisseur de ce produit est dans l'incapacité de réparer ou d'échanger le(s) produit(s). Le Vendeur établira un avoir à l'acheteur. A savoir que le montant de l'avoir sera égal à la valeur du produit au jour de la prise en charge en SAV dans la limite du montant initialement facturé.

ARTICLE 11 : RESILIATION

Dans le cas où l'acheteur ne respecte pas une de ses quelconques obligations, et après un délai de 48h suivant mise en demeure restée sans effet, la vente sera résiliée de plein droit et aux torts exclusifs de l'acheteur. Dans ce cas, les marchandises vendues devront être rendues au Vendeur si ce dernier l'exige sans préjudice de dommages et intérêts qu'il pourrait revendiquer. En tout état de cause, le montant total de la commande restera dû par l'acheteur.

ARTICLE 12 : LOGICIEL / PROPRIETE INTELLECTUELLE

12.1 Pour toute fourniture d'un logiciel par le Vendeur, ce dernier concède à l'acheteur une licence ou une sous-licence d'utilisation non exclusive et pour ses besoins propres sur ce logiciel, à l'exclusion de tout autre droit. En aucun cas, la transmission de cette licence n'est translatif d'un droit de propriété.

12.2 La licence autorise l'acheteur à utiliser le logiciel sur la ou les machines désignées à cet effet.

12.3 Toutes copies, à l'exception des copies de sauvegardes qui peuvent être faites par l'acheteur, du dit logiciel sont strictement interdites.

12.4 Tout acte de l'acheteur non couvert par les dispositions du présent article serait susceptible de constituer une contrefaçon.

ARTICLE 13 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige ou difficulté liés à l'application du présent contrat seront soumis, à défaut d'accord amiable, au Tribunal de Commerce de Montpellier ou « du siège du Vendeur ».

ARTICLE 14 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Toutes les données personnelles ou professionnelles divulguées au Vendeur sont exclusivement destinées au Vendeur. Elles sont utilisées par le Vendeur dans le but d'exercer au mieux son activité. Conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès et de rectification pour les données le concernant, sur simple demande écrite auprès de SAB International – ZAC de Tournezy – 137 rue Maurice le Boucher – 34070 MONTPELLIER.

« L'acheteur reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente de la SARL SAB INTERNATIONAL et les accepte comme faisant partie intégrante du Contrat de Vente. »

En ces termes, lu et approuvé

Date : _____

Nom et prénom du représentant légal : _____

Cachet de la société : _____

Signature du Représentant Légal : _____

Liste des personnes ayant le pouvoir de passer commande chez le Vendeur au nom et pour le compte de l'acheteur

